

RENOUVELER UN CERTIFICAT DE RESIDENCE ALGERIEN SCIENTIFIQUE



Les chercheurs algériens qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de leur titre de séjour doivent effectuer une demande de renouvellement auprès de la préfecture dans les deux mois précédents l'expiration de ce titre de séjour.

Conseil : Il convient d'anticiper ce renouvellement au moins deux mois en amont du début de la procédure.

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les chercheurs qui habitent à Paris (75), la prise de rendez-vous en préfecture s'effectue [en ligne](#).

Les documents à fournir sont les suivants (originaux et photocopies) :

- Certificat de résidence portant la mention « scientifique-chercheur » en cours de validité ;
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à Internet de l'hébergeant) ;Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible [ici](#).
- Photographies d'identité récente et aux normes en vigueur ;
- Diplôme au moins équivalent au grade de master ;
- Nouvelle convention d'accueil ([cerfa n° 16079*03](#)) pour la période de recherche à venir après la date d'expiration du titre de séjour. Elle doit être établie par un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé, remplie, datée et signée.

La période de validité de la convention d'accueil est établie en fonction du séjour du chercheur (durée de la bourse, du contrat de travail, ...).

La durée de la nouvelle carte de séjour sera celle indiquée sur la nouvelle convention d'accueil.

Ou
- Attestation émise par France Travail indiquant la durée et le montant de l'allocation chômage, si le chercheur n'a pas de nouvelle convention d'accueil, bénéficiait d'un contrat de travail et est involontairement privé d'emploi (fin de CDD par exemple).

Conseil : si l'attestation émise par France Travail indiquant la durée et le montant de l'allocation chômage n'a pas encore été obtenue, fournir le « certificat de travail » et « l'attestation de

l'employeur destinée à France Travail » remis par l'employeur ou un courrier explicatif à télécharger à déposer en lieu et place du document manquant.

Remarque : Dans le cadre d'un renouvellement du titre de séjour sur la base des droits au chômage, la durée de la carte de séjour délivrée correspondra à la durée des droits aux allocations de retour à l'emploi (ARE) telle qu'indiquée par France Travail.

- Nouveauté* : Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française **en version française**, dûment rempli et signé.

La signature de ce contrat n'est pas obligatoire pour les ressortissants algériens. Ce document peut être ajouté dans la demande de renouvellement de titre de séjour. Plus d'information et un modèle de ce contrat sont disponibles [ici](#).

Le jour du rendez-vous, si le dossier est complet, le demandeur obtient un récépissé demande de renouvellement de certificat de résidence.

Conseil : le jour du rendez-vous et avant de quitter la préfecture, assurez-vous que la mention « autorise son titulaire à travailler » est bien indiquée.

APRES LE DÉPÔT DU DOSSIER

Le récépissé de demande de renouvellement accompagné du précédent titre de séjour ainsi que de la convention d'accueil permet au chercheur de travailler dans le cadre des activités prévues par celle-ci sans demande d'autorisation de travail préalable. Par ailleurs, ce récépissé prolonge les droits du titre de séjour précédemment détenu. Ainsi, le chercheur peut revenir en France sans visa après avoir quitté le territoire pendant toute la durée de validité du récépissé de demande de renouvellement.

Le chercheur reçoit un sms l'informant que la carte de séjour peut être retirée en préfecture. La carte de séjour doit absolument être retirée avant son expiration ou le chercheur ne pourra pas faire de démarche de renouvellement. Dans la plupart des préfectures, il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture pour retirer sa carte de séjour. Lors du rendez-vous, l'original du passeport sera exigé ainsi qu'un timbre fiscal imprimé d'un montant de 225€. L'achat du timbre fiscal se fait en ligne [sur le site du service des impôts](#).

Conseil : si la personne n'a pas reçu de sms dans les 2 mois après avoir obtenu l'attestation de décision favorable, elle peut écrire à la préfecture pour demander si la carte de séjour est prête à être retirée et/ou prendre un rendez-vous pour la retirer.

